



## Marché de Services

# Règlement de la consultation

## Phase 1 - Sélection des candidats

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

Ville de Bergerac - Adresse internet : <https://www.bergerac.fr>.

**Correspondant :**

Service Commande Publique  
19 rue Neuve d'Argenson - 24100 Bergerac  
Téléphone : 05 53 74 65 81 - 05 53 74 67 81  
Courriel : [commande-publique@bergerac.fr](mailto:commande-publique@bergerac.fr)

Objet du marché :

### **Création de deux œuvres d'art à Bergerac**

---

Marché n° 2024-24

**La Ville de Bergerac rappelle l'obligation de  
répondre à cette consultation  
de manière dématérialisée sur le site  
<https://demat-ampa.fr>**

**Les offres papiers ne sont plus acceptées**

**Date de remise des candidatures :  
Le 6 janvier 2025 à 12h00**

# Table des matières

<b>1. OBJET DE LA CONSULTATION</b>	<b>3</b>
<b>2. POUVOIR ADJUDICATEUR, MAÎTRISE D'OUVRAGE ET PILOTAGE DE L'OPÉRATION</b>	<b>3</b>
2.1. POUVOIR ADJUDICATEUR ET MAÎTRISE DE L'OUVRAGE	3
2.2. PILOTAGE DE L'OPÉRATION	3
<b>3. BUDGET PRÉVISIONNEL</b>	<b>4</b>
<b>4. CONDITIONS DE LA CONSULTATION</b>	<b>4</b>
4.1. DÉCOMPOSITION EN TRANCHES ET LOTS	4
4.2. DURÉE ET DÉLAI D'EXECUTION DU MARCHÉ	4
4.3. CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE LA PROCÉDURE ET DU MARCHÉ	4
4.4. NOMENCLATURE	5
4.5. ÉTENDUE DE LA CONSULTATION	5
4.6. COTRAITANCE	5
4.7. SOUS-TRAITANCE	5
4.8. VARIANTES	5
4.9. DÉLAI DE VALIDITÉ DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5
4.10. VISITE DU SITE	5
<b>PHASE 1 - CANDIDATURES</b>	<b>5</b>
<b>5. PIÈCES DE LA CONSULTATION - PHASE 1 - CANDIDATURES</b>	<b>5</b>
5.1. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
5.2. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES	6
<b>6. DISPOSITIF « DITES-LE NOUS UNE FOIS »</b>	<b>6</b>
<b>7. CONDITIONS DE REMISE DES PLIS</b>	<b>6</b>
<b>8. SÉLECTION DES CANDIDATURES</b>	<b>7</b>
<b>9. VÉRIFICATION DES CONDITIONS DE PARTICIPATION</b>	<b>7</b>
<b>10. INDEMNITÉS POUR LA PHASE 1 - CANDIDATURES</b>	<b>8</b>
<b>PHASE 2 - OFFRES</b>	<b>8</b>
<b>11. PIÈCES CONSTITUANT L'OFFRE :</b>	<b>8</b>
<b>12. TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DE L'OFFRE</b>	<b>8</b>
<b>13. JUGEMENT DES OFFRES</b>	<b>8</b>
<b>14. INDEMNISATION DES CANDIDATS – PHASE 2 - OFFRES</b>	<b>9</b>
<b>15. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES ET MODIFICATION DU DOSSIER</b>	<b>9</b>
15.1. MODIFICATIONS APPORTÉES SUITE À UNE DEMANDE D'UN CANDIDAT	9
15.2. MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR	9
<b>16. RÈGLEMENT DES LITIGES</b>	<b>9</b>

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

## 1. Objet de la consultation

La présente consultation restreinte concerne la **création de deux œuvres d'art à Bergerac**, dans le cadre du dispositif de la commande publique artistique, soutenue par le ministère de la Culture.

### Lieux d'exécution des prestations :

- Site n°1 : le giratoire du palais de justice
- Site n°2 : la place Doublet

**La présente consultation est une consultation restreinte organisée en deux phases distinctes :**

- Une phase de candidature appelée **Phase 1**, au terme de laquelle 3 candidats au maximum seront admis à présenter une offre;
- Une phase d'offre appelée **Phase 2**, au terme de laquelle l'artiste attributaire sera choisi.

**Les éléments relatifs à la Phase 2 sont donnés à titre indicatif pour les candidats et feront l'objet d'un règlement modifié le moment venu.**

L'artiste désigné Titulaire du marché devra concevoir et animer, sur le temps de la commande, des temps de partage et de médiation avec le public, notamment durant la période estivale en 2025. Ces ateliers feront l'objet d'un contrat spécifique. Le Titulaire pourra être, le cas échéant, accompagné par le service Patrimoine et Musées de la Ville de Bergerac. Le Titulaire pourra, si besoin, former un artiste qui interviendra à sa place pendant ces temps de médiation.

## 2. Pouvoir adjudicateur, maîtrise d'ouvrage et pilotage de l'opération

### **2.1. Pouvoir adjudicateur et maîtrise de l'ouvrage**

Ville de Bergerac  
19 rue Neuve d'Argenson  
24 100 Bergerac

### **2.2. Pilotage de l'opération**

Sous la présidence de la maîtrise d'ouvrage assurée par Laurence Rouan, première adjointe au maire déléguée notamment à la Culture et Alain Banquet adjoint au maire délégué à la Transition écologique, le comité de pilotage se compose des personnes suivantes :

- Le président ou un représentant du Conseil de quartier du Centre Historique et des Deux Rives,
- Un représentant de la DRAC Nouvelle-Aquitaine,
- Un professionnel qualifié dans le domaine des arts plastiques,
- Une personnalité qualifiée dans le domaine des arts et de l'environnement,
- Un artiste expérimenté dans les commandes publiques,
- Deux représentants des services de la Ville de Bergerac.

Le comité de pilotage suivra la réalisation des œuvres artistiques. Il se réunira à chaque fois qu'il y a lieu de proposer un choix au pouvoir adjudicateur.

## 3. Budget prévisionnel

Le budget prévisionnel de l'opération est estimé à 77 500 € HT soit 93 000 € TTC, comprenant :

- 15 000 € HT soit 18 000 € TTC pour rémunérer les candidats sélectionnés (trois au maximum) pour la Phase 2 - Offres (Etude détaillée de l'ensemble du projet),
- 62 500 € HT soit 75 000 € TTC pour la réalisation des deux œuvres d'art.

### **Le budget de la phase réalisation comprend :**

- La rémunération de l'artiste désigné Titulaire du marché et le suivi de la réalisation, y compris les échanges avec le maître d'ouvrage,

- La production de deux œuvres d'art, incluant la rémunération de prestataires associés au Titulaire pour des travaux de réalisation (matériaux, transports...), et si nécessaire les frais de consultation d'un bureau de contrôle afin de vérifier l'installation,
- Les frais de déplacement, hébergement et restauration du Titulaire,
- La cession des droits patrimoniaux,
- La conception et l'animation de temps de médiation et de partage avec le public, sur le temps de la commande, plafonnés à 12 interventions organisées de façon à limiter les déplacements. Le Titulaire pourra être, le cas échéant, accompagné par le service Patrimoine et Musées de la Ville de Bergerac. Le Titulaire pourra, si besoin, former un artiste intervenant qui interviendra à sa place pendant ces temps de médiation. Les temps de médiation de l'été 2025 feront l'objet d'un contrat spécifique, dont le montant sera inclus dans celui de l'opération.

## 4. Conditions de la consultation

### 4.1. Décomposition en tranches et lots

Le pouvoir adjudicateur décide de ne pas allotir le marché pour les raisons suivantes : l'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

### 4.2. Durée et délai d'exécution du marché

La durée du marché est fixée de sa date de notification jusqu'à l'admission sans réserve des prestations exécutées.

Le marché n'est pas reconductible.

Le délai prévisionnel d'exécution de ce marché est de 7 mois à compter de sa date de notification. A titre prévisionnel les prestations démarreront à compter de juillet 2025.

### 4.3. Calendrier prévisionnel de la procédure et du marché

- Novembre 2024 : Lancement de l'appel à candidature,
- Lundi 6 janvier 2025 à 12h00 : Date limite de remise des candidatures,
- Lundi 27 janvier 2025 : Sélection des candidats admis à présenter un projet (3 maximum),
- Dimanche 27 avril 2025 à 23h59 : Date limite de remise des offres (études détaillées),
- Vendredi 16 mai 2025 : Audition des candidats et négociation éventuelle,
- 24 et 25 juin 2025 : Passage du dossier devant le Conseil National des Œuvres dans l'Espace Public pour la phase réalisation,
- Juillet 2025 : Attribution du marché,
- Juillet et août 2025 : Premières médiations,
- Printemps / Eté 2026 : Inauguration des œuvres d'art.

### 4.4. Nomenclature

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire communs des marchés européens (CPV) sont :

Classification principale
92311000-4 - Œuvre d'art
92310000-7 - Services de création et d'interprétation d'œuvres artistiques et littéraires

### 4.5. Étendue de la consultation

La présente procédure adaptée est soumise aux dispositions des articles R2123-4 du Code de la Commande Publique.

### 4.6. Cotraitance

Les candidatures sont ouvertes à des artistes ou à des groupements d'artistes.

Conformément à l'article R2142-19 du Code de la Commande Publique, les candidats peuvent se présenter soit en qualité de candidat individuel, soit en qualité de membre d'un groupement. Ils ne peuvent pas cumuler les deux qualités.

Dans la mesure où cela est nécessaire pour la bonne exécution du présent marché public, lors de l'attribution du marché public, l'éventuel groupement devra prendre la forme d'un groupement conjoint ou solidaire.

Dans le cas où le titulaire du présent marché public est un groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement.

#### **4.7. Sous-traitance**

La sous-traitance est autorisée dans les conditions des articles L2193-1 et R2191-1 et suivants du Code de la Commande Publique et de l'**article 3.6 du CCAG FCS**.

Dans l'hypothèse où le candidat souhaite faire une demande de sous-traitance lors du dépôt de l'offre, il veillera à remettre les documents suivants et à respecter le formalisme suivant :

- Les documents attestant des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant listés à la partie « Pièces constituant la candidature »,
- La déclaration de sous traitance disponible à l'adresse suivante complétée, datée, signée : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

Dans l'hypothèse où le titulaire souhaite faire une demande de sous-traitance en cours d'exécution des prestations, le titulaire devra joindre les mêmes documents demandés ci-dessus.

#### **4.8. Variantes**

Les variantes ne sont pas autorisées.

#### **4.9. Délai de validité des candidatures et des offres**

La durée de validité des candidatures est fixée à 240 jours à compter de la date limite de réception des candidatures du 5 janvier 2025.

La durée de validité des offres est fixée à 240 jours à compter de la date limite de réception des offres qui sera fixée ultérieurement.

#### **4.10. Visite du site**

*Prise de rendez-vous pour une visite facultative :*

Ville de Bergerac, Service Patrimoine et Musée, 19 rue neuve d'Argenson, 24100 BERGERAC - Emilie Grandclaudon, [egrandclaudon@bergerac.fr](mailto:egrandclaudon@bergerac.fr) – Tél : 05 53 63 00 25

## **Phase 1 - CANDIDATURES**

### **5. Pièces de la consultation - Phase 1 - Candidatures**

#### **5.1. Contenu du dossier de Consultation**

Le présent dossier de consultation contient les documents suivants :

- Les imprimés DC1 et DC2,
- Le présent Règlement de la Consultation(RC),
- Le cahier des charges,
- L'annexe n°1 : Programmation des Estivales 2024, y compris musées et label Ville d'Art et d'Histoire,
- L'annexe n°2 : Règlement du site patrimonial remarquable,
- L'annexe n°3 : Plan de zonage du centre ancien dans le cadre du site patrimonial remarquable,
- L'avis d'appel à la concurrence (AAPC),
- La note « Dématérialisation des marchés publics »,
- La fiche de vérification.

#### **5.2. Présentation des candidatures**

Les documents des concurrents seront entièrement rédigés en langue française.

Si les documents des concurrents sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans le dossier de candidature.

Le dossier de candidature comprendra obligatoirement les pièces énoncées ci-dessous dûment complétées, sous peine d'irrecevabilité de la candidature.

**Pièces constituant la candidature :**

- **DC1** (Lettre de candidature) + **DC2** (Déclaration du candidat) joints au présent dossier de Consultation,  
**ou Document Unique de Marché Européen** (disponible à l'adresse suivante : <https://ec.europa.eu/tools/espd/>),
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la Commande Publique,
- Déclaration concernant le **chiffre d'affaires global** et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles,
- Le cas échéant, indication par le candidat de son intention de sous-traiter une partie du marché public,
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en vigueur,
- Une **note d'intention signée de l'artiste** dans laquelle il déclare son intention de soumissionner et exprime ses motivations en indiquant les orientations et l'esprit du projet que l'artiste souhaite réaliser,
- Un **dossier artistique** actualisé (démarche artistique, visuel des œuvres significatives),
- Un **curriculum vitae** actualisé,
- Une **garantie professionnelle** : attestation de la maison des artistes ou AGESA, numéro SIRET ou équivalent pour les artistes étrangers.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

## 6. Dispositif « dites-le nous une fois »

Conformément à l'article R2143-15 du Code de la Commande Publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuves qui ont déjà été transmis à la Ville de Bergerac dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Il est dans ce cadre demandé aux candidats d'indiquer à la collectivité, les références précises de la consultation au cours de laquelle ces renseignements et documents ont été fournis. Cette consultation devra avoir une antériorité d'une année maximum.

## 7. Conditions de remise des plis

### **Les candidatures doivent impérativement parvenir par voie dématérialisée.**

La Ville de Bergerac vous invite à anticiper la remise de votre dossier sur la plateforme dématérialisée. En effet, seules les candidatures remises dans les délais pourront être ouvertes après la date et heure limite de réception des candidatures.

Il est précisé que la plateforme horodate la réception de votre dossier à la fin de son téléchargement.

Les modalités de transmission des candidatures sont précisées dans les guides d'utilisation téléchargeables dans la rubrique aide du profil d'acheteur (<https://demat-ampa.fr>). Une assistance téléphonique est disponible au 01 76 64 74 02.

**L'attention des candidats est attirée sur le fait que la transmission complète des plis doit être terminée avant la date et l'heure limites indiquées à la page de garde du présent document**

**Le candidat pourra transmettre une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique dans le délai de dépôt des candidatures.**

La copie sera présentée dans une enveloppe unique précisant « **Copie de sauvegarde - Création de deux œuvres d'art à Bergerac** » et la mention "Ne pas ouvrir avant la commission d'ouverture des plis".

**Adresse de remise de la copie de sauvegarde en recommandé avec Accusé de Réception ou remis contre récépissé :**

Ville de Bergerac  
Service Commande Publique  
19 rue neuve d'Argenson  
BP 826  
24108 BERGERAC CEDEX

## **8. Sélection des candidatures**

La sélection des candidatures sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R2142-15 et suivants du Code de la Commande Publique.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

**Le classement des candidatures interviendra en fonction des critères suivants :**

- Motivations artistiques et pertinence des orientations : 60%,
- Qualité des références artistiques : 30%;
- Qualité du dossier : 10%.

Suite à l'examen des candidatures et après l'avis du Comité de Pilotage, le pouvoir adjudicateur arrête la liste des candidats admis à présenter une offre (trois candidats maximum). Les autres candidats sont informés du rejet de leur candidature.

## **9. Vérification des conditions de participation**

Si le candidat sélectionné auquel il est envisagé d'envoyer l'invitation à soumettre une offre ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par le pouvoir adjudicateur, produit à l'appui de sa candidature de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs et moyens de preuve requis, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Le candidat dont la candidature a été classée immédiatement après la sienne sera alors sollicité par le pouvoir adjudicateur pour produire les documents nécessaires, avant que l'invitation à soumettre une offre ne soit adressée simultanément aux candidats sélectionnés, et ainsi de suite, tant qu'il subsiste des candidatures recevables.

## **10. Indemnités pour la Phase 1 - Candidatures**

Aucune indemnité ne sera versée pour participation à la phase de sélection des candidatures.

## Phase 2 - OFFRES

**Les paragraphes 11 à 14 suivants correspondent à la phase offre et concernent uniquement les 3 candidats retenus et admis à présenter une offre.**

### **11. Pièces constituant l'offre :**

Les candidats sélectionnés devront remettre leur offre composée des éléments suivants :

- L'acte d'engagement complété et signé,
- Le budget détaillé mentionnant le coût des œuvres, toutes dépenses confondues,
- Un devis détaillé comprenant :
  - La création et la réalisation de deux œuvres d'art, déclinées en deux sites, objet d'une intervention artistique,
  - L'installation des œuvres sur les sites en relation avec les techniciens de la Ville de Bergerac,
  - La médiation culturelle,
  - La rémunération artistique,
  - Le suivi de la réalisation,
  - La cession des droits patrimoniaux.
- Une note explicitant les choix et la démarche artistique, les méthodes d'exécution des œuvres, son implantation sur le site ainsi que tout autre élément permettant d'apprécier l'orientation artistique, cette note devra développer la perception des lieux par l'artiste,
- Une vue en plan de l'œuvre implantée dans son site, cotée à une échelle courante (une vue par œuvre),
- Une élévation cotée à une échelle courante (une par œuvre),
- Une intégration dans le site (image en 3D) (une par œuvre),
- Un calendrier pour la réalisation des études et des travaux,
- Une fiche de prescription pour la maintenance et l'entretien de l'œuvre (une par œuvre),
- Une note précisant les modalités de la médiation envisagée.

Les prix proposés sont forfaitaires, fermes et actualisables, ils comprennent les frais de conception, de réalisation, de livraison et de pose des œuvres, les taxes afférentes, le coût de cession des droits patrimoniaux, les frais et sujétions de toute nature et les actions de médiation.

### **12. Transmission électronique de l'offre**

Exception faite de la signature du marché par l'attributaire et le pouvoir adjudicateur, les candidats à la présente procédure de passation sont informés que toutes les communications et tous les échanges d'informations relatifs à cette procédure de passation de marché public, s'effectueront par des moyens de communication électroniques, via la plateforme de dématérialisation du pouvoir adjudicateur : <https://demat-ampa.fr>.

**Les modalités de remise des offres seront précisées après la sélection des candidats admis à présenter une offre.**

### **13. Jugement des offres**

**Les critères retenus pour le jugement des offres seront les suivants :**

- Qualité artistique du projet : 50%
- Adéquation de la proposition au site : 40%
- Pertinence des actions de médiation proposées : 10%

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'artiste sera invité à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### **14. Indemnisation des candidats – Phase 2 - Offres**

Les candidats admis à présenter une offre (trois maximum) se verront attribuer une indemnité globale et forfaitaire de 6 000 € TTC chacun (prix ferme). Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de



diminuer ou de supprimer cette indemnité en cas d'insuffisance manifeste du projet proposé et sous sa seule appréciation.

Les indemnités seront versées aux concurrents dans un délai de 30 jours suivant la notification du marché.

Pour l'artiste désigné attributaire, cette prime sera considérée comme le premier acompte versé au titre du marché et sera donc déduite des honoraires dus.

## 15. Renseignements complémentaires et modification du dossier

### 15.1. Modifications apportées suite à une demande d'un candidat

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront faire parvenir leur demande via la plate-forme de dématérialisation <https://demat-ampa.fr>.

Les réponses seront apportées dans les meilleurs délais via la même plate-forme. Tous les candidats ayant téléchargé le DCE en seront informés.

**Important ! Compte-tenu de la période de congés de fin d'année, aucune réponse ne pourra être apportée entre le 25 décembre 2024 et le 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

Afin de permettre la transmission des renseignements à l'ensemble des concurrents dans le respect de principe d'égalité de traitement des candidats, il ne sera pas apporté de réponse aux demandes de renseignement reçues moins de 6 jours ouvrés francs avant la date limite de remise des offres.

### 15.2. Modifications apportées par le représentant du Pouvoir Adjudicateur

A tout moment de la consultation, le représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de reporter la date limite fixée pour la réception des candidatures.

Les dispositions ci-dessous sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

Hors demande d'un candidat, le représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 jours ouvrés francs avant la date limite fixée pour la remise des candidatures, des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir émettre aucune réclamation à ce sujet.

## 16. Règlement des litiges

Les différends et litiges se règlent selon les dispositions de l'**article 46 du CCAG FCS**.

Le titulaire du marché ainsi que la collectivité peuvent recourir au Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics de Bordeaux dans les conditions fixées par les articles R2197-1 à R2197-24 du Code de la Commande Publique :

**DREETS Nouvelle-Aquitaine** – Pôle C - CCIRA de Bordeaux - Cité Administrative - 2, rue Jules Ferry - 33090 BORDEAUX Cedex.

Tél. : 05 54 68 99 56 - Courriel : [dreets-na.polec@dreets.gouv.fr](mailto:dreets-na.polec@dreets.gouv.fr)

Après épuisement des voies amiables, seul le **Tribunal Administratif** - 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 Bordeaux cedex, est compétent.

Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : [greffe.ta-bordeaux@juradm.fr](mailto:greffe.ta-bordeaux@juradm.fr)